

Commune de La Chapelle en Vercors

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE CONSEIL MUNICIPAL Séance du 9 Juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le neuf juin le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle en Vercors étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel TARIN, Maire.

Conseillers en exercice : 13 Conseillers présents : 11 Conseillers votants : 12

Présents : Jean-Michel TARIN, Frédéric ALLIER, Roger POIZAT, Pascal GIVERT, Stéphane ROUX, Alexandra POILBLANC, Mélanie RECOLLIN-BELLON, Bernard BREYTON, Robert JUGE, Claire VORON, Annette CHAMONTIN

Absents : Yves PESENTI a donné pouvoir à Frédéric ALLIER, Alexandre BONNIER,

Secrétaire de Séance : Bernard BREYTON

.....

Monsieur le Maire constate le quorum et déclare la séance ouverte. Il rappelle les points inscrits à l'ordre du jour.

1- PROJET COMITE DES FETES

Rapporteur : Frédéric ALLIER

Le but du comité des fêtes sera de pouvoir de mettre en place et de s'occuper des manifestations, voir de gérer le matériel.

Le comité des fêtes peut être géré par une association ou entièrement géré par la commune.

Le pique-nique partagé du 3 juillet permettra de présenter le projet aux habitants. Suivant le nombre de personnes qui s'inscriront dans le projet à cette occasion, on pourra définir le devenir du comité des fêtes.

Pascal Givert propose de définir une charte entre la commune et le comité des fêtes pour décider des actions qui seront mises en place.

Le pique-nique pourrait également être l'occasion pour les associations qui le souhaitent de rencontrer de nouveaux bénévoles.

La réunion des commerçants a permis de réunir une vingtaine de commerçants du village. Les réponses aux questionnaires transmis aux participants permettra de définir la suite des actions à mettre en place.

Fin août, une réunion des marchands forains sera organisée.

2 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES PERISCOLAIRES

Rapporteur : Alexandra POILBLANC

Suite à l'approbation, lors du conseil municipal du 14 avril 2022, de la mise en place de la tarification sociale pour la cantine à compter de septembre 2022 pour trois ans, l'État a confirmé l'éligibilité de la Commune à l'aide de 3 euros par repas servi au tarif maximal d'un euro.

La mise en place de la tarification sociale va entraîner une modification de la facturation des repas aux familles (facture en fin de période au lieu du prépaiement).

D'autre part, les pièces demandées aux familles pour constituer le dossier d'adhésion aux services périscolaires ne sont plus que l'attestation d'assurance responsabilité civile et individuelle accident et la déclaration du quotient familial.

L'article 1 du règlement des services périscolaires doit donc être modifié en conséquence à partir du 1^{er} septembre 2022 :

Article 1 : MODALITES DE RESERVATION ET DE PAIEMENT

- La réservation et le paiement des repas à la cantine s'effectue par l'intermédiaire d'un portail famille accessible via internet ou une application mobile. Le lien de connexion au portail famille est indiqué sur le site internet de la mairie (www.lachapelleenvercors.fr).
- Préalablement, les familles doivent créer un compte sur le portail famille en remplissant un formulaire en ligne et en **déposant l'attestation d'assurance de responsabilité civile, l'attestation de garantie individuelle accident et la déclaration de Quotient Familial** ainsi que le PAI (Projet d'accueil individualisé) si nécessaire. Si le dossier est complet, un identifiant et un mot de passe seront remis aux parents pour accéder au portail famille et permettre de modifier/créer des réservations.
- **Une facture en fin de période sera adressée aux familles via le portail famille. Le paiement s'effectue également via le portail famille. Pour les personnes ne disposant pas de carte bleue et uniquement dans ce cas, il est possible d'effectuer un règlement par chèque auprès de la Mairie.**
- **Le tarif du repas de la cantine et de la garderie sont fixés par délibération. Le tarif de la cantine est fonction de la déclaration sur l'honneur de son quotient familial.**
- Le portail famille concerne à la fois la garderie et la cantine.

Adopté à l'unanimité

Un courrier présentant la mise en place de la tarification sociale à la cantine à partir de septembre 2022 sera diffusé aux parents.

3 – TARIFS GARDERIE PERISCOLAIRE ET TARIF SPECIAL CANTINE SANS REPAS

Rapporteur : Alexandra POILBLANC

Il est proposé de maintenir le tarif de la garderie périscolaire à 2.50 €/ heure et de fixer le tarif « spécial sans repas » (enfants allergiques à certains aliments avec mise en place d'un PAI) à 0,50 € à compter de septembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de maintenir le tarif de la garderie périscolaire à 2,50 € pour l'année scolaire 2022-2023 ;
- Décide de fixer le tarif « spécial sans repas » (enfants allergiques à certains aliments avec mise en place d'un PAI) à 0,50 € à partir de septembre 2022.

4 –INSTAURATION D'UNE INDEMNITE D'ASTREINTE TECHNIQUE POUR LA PERIODE ESTIVALE 2022

Rapporteur : Jean-Michel TARIN

Le Maire indique qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Pour faire face aux besoins d'intervention technique au camping municipal, à la piscine et sur les diverses manifestations pendant la période estivale, il propose la mise en place d'une période d'astreinte du 27 juin au 29 août 2022 pour les agents rattachés au service technique communal. Un planning sera établi par le responsable du service technique. L'astreinte est mise en place

pour une semaine complète du lundi 7h30 au lundi 7h30

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, charge le Maire de rémunérer les périodes d'astreinte conformément aux textes en vigueur.

5 – RENOVATION BATIMENT DES SERVICES TECHNIQUES : AVENANT 1 DU LOT 4 ET AVENANT 2 LOT 5

Rapporteur : Stéphane Roux

Stéphane Roux, adjoint au Maire et Frédéric Allier, expose l'avancée des travaux au bâtiment technique.

Pour les travaux de rénovation des locaux techniques, il est nécessaire :

- De prévoir la fourniture et pose de 3 hublots led avec détecteur dans la montée d'escalier pour un total de 298,02 € HT ce qui modifie le lot 5 électricité
- De prévoir des modifications dans les bureaux/vestiaires au RDC pour un total de 2 807,40 € H, ce qui modifie le lot 4 cloisonnement doublage

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de conclure l'avenant d'augmentation avec l'entreprise DL MENUISERIE dans le cadre de l'opération de rénovation des locaux techniques pour le lot n° 4 : cloisonnement doublage
Marché initial du 10/06/2021 : 27 099,71 € HT
Avenant n° 1 : 2 807,40 € HT
Nouveau montant du marché : 29 907,11 € HT
- décide de conclure l'avenant d'augmentation avec l'entreprise BESSAT ELECTRICITE dans le cadre de l'opération de rénovation des locaux techniques pour le lot n° 5 : électricité
Marché initial du 10/06/2021 : 11 419,08 € HT
Marché suite à l'avenant n° 1 : 13 548,06 € HT
Avenant n° 2 : 298,02 € HT
Nouveau montant du marché : 13 846,08 € HT
- autorise le maire à signer les avenants

6 – RACCORDEMENT AU RESEAU BT BATIMENT VERTACOCHON

Rapporteur : Stéphane Roux

Le SDED a étudié le projet de raccordement au réseau BT sur le domaine public pour alimenter la construction de l'EARL VERTACOCHON située hameau des Revoux à partir du poste du hameau.

Le montant des travaux est estimé à 19 076,61 € avec une participation communale de 3 060,44 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- Approuve le projet établi par le SDED ainsi que le plan de financement
- Décide de financer comme suit la part communale : participation refacturée au pétitionnaire

7 – DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Rapporteur : Yves Pesenti

- Vente par la SCI DEVOLDERE de la parcelle AH 209 d'une surface de 398 m² située avenue des Grands Goulets
- Vente par M. et Mme Damien ESPI d'une maison située sur la parcelle AH 511 d'une surface totale de 687 m², 15 rue des Myosotis

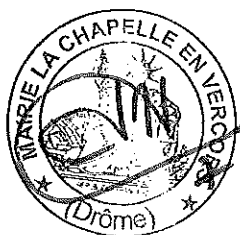
A l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas préempter.

POINTS D'INFORMATION ET D'ACTUALITÉ

- Frédéric Allier expose l'avancée du projet d'installation d'un terrain multi sport. Des devis sont en cours d'élaboration par deux prestataires. L'emplacement choisi est celui du jardin de ville car au centre du village, facilement accessible pour l'école et les enfants du village. C'est un lieu qui favorise le passage.
- Les chantiers jeunes pour 4 adolescents se dérouleront sur deux périodes. Les travaux seront la reprise des peintures de la balustrade du toit terrasse de l'Office de Tourisme et de refaire la peinture du mur du futur city stade.
- Pour la cérémonie du 25 juillet, Annette Chamontin se propose de s'occuper de la mise en place du vin d'honneur.
- Les panneaux de la zone 30 et des sens de circulation de l'avenue des Grands Goulets sont commandés.
- Le jury du concours des maisons fleuries sera composé de : Claire Voron, Robert Juge, Annette Chamontin et Mélanie Recollin-Bellon.
- La fontaine aux Ours est alimenté par la source de Font Claire.
- Tom et Juliette, deux musiciens en itinérance demandent la mise à disposition d'une salle pour un spectacle.
- Annette Chamontin se demande de quelle manière peuvent être enlevées les branches des sapins coupés pour que les jardins partagés puissent commencer et éviter que les participants ne se démotivent.
- Le 7 juin, l'inauguration des composteurs collectifs a rassemblé une vingtaine de personnes.

Fin du conseil à 22 h30

Le Maire



Le secrétaire